



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 20h33
23 à l'arrivée de M. DUTHION à 21h26

Votants : 29

Date de la convocation : 27 juin 2019 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. DUTHION (à partir de 21h26), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. TURQUET, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (7) :

Mme BELMIN à M. REYJAL
Mme PRUZINA à Mme VINOT
M. HLAVAC à M. MAUCLERT
Mme SALIOT à Mme DEKKER
M. DUTHION à M. GUIBERT (jusqu'à 21h26)
Mme TEIXEIRA à M. TURQUET
M. GATTEIN à M. GAUTHIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION DE MADAME MATHILDE AVENIN

Madame Mathilde AVENIN a envoyé à Monsieur le Maire une lettre de démission de son poste de conseillère municipale.

L'article 270 du Code électoral prévoit que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Stéphanie DIOT, suivante de la liste « Unis pour Bois-le-Roi » a été appelée à siéger au conseil municipal. Pour des raisons personnelles et professionnelles, elle n'a pas souhaité accepter ces fonctions. Monsieur Jean-Claude BARBES, suivant de la liste « Unis pour Bois-le-Roi » a été appelé à siéger au conseil municipal. Il est installé lors de la présente séance du 3 juillet 2019.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2019 à 20h30 :
Adopté **À LA MAJORITÉ** :

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION (pouvoir à M. GUIBERT), Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (3) : M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER)

Abstentions (0) :

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2019-22 du 31 mai 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la prestation relative à l'entretien du cimetière de la commune de Bois-le-Roi à l'association :

Titulaire :

**LA ROSE DES VENTS
22, bis chemin de la Touffe
77870 VULAINES SUR SEINE**

La prestation est conclue à prix forfaitaire et est réputée intégrer la totalité des coûts et autres frais liés à l'exécution des prestations pour un montant de : 2 511,66 € HT soit 3 014,00 € TTC.

La prestation est conclue pour 26 passages annuels définis comme tel :

- Pour le mois de juin : 5 passages
- Pour le mois de juillet : 5 passages
- Pour le mois d'août : 4 passages
- Pour le mois de septembre : 4 passages
- Pour le mois d'octobre : 2 passages
- Pour le mois de novembre : 2 passages

Décision n°2019-23 du 31 mai 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide la cession du véhicule de marque Mega, immatriculé 739 EQM 77 pour la somme de 100€ à M. Fabien ZORZI domicilié 42, rue de la fontaine cardée 77130 DORMELLES.

Décision n°2019-24 du 18 juin 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de mettre à la disposition du CCAS de la commune de Bois-le-Roi, représenté par Mme Marie-Hélène Pruzina, vice-présidente, la salle du Clos Saint-Père, 2 rue de Verdun, 77590 Bois-le-Roi. L'occupation est prévue pour la période du 9 juillet 2019 au 23 août 2019, le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures.

Décision n°2019-25 du 19 juin 2019 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer avec la société Miroiterie des Tours, sise 18 rue de l'Enfer – 77 950 Moisenay – SIRET B 950557 314 00032 – APE 4334Z enregistrée au RCS de Melun, un devis référencé 19.06.01 du 3 juin 2019 relatif à la fourniture et la pose de menuiseries en profilés aluminium à rupture de pont thermique, à raison :

- 1 porte fenêtre à 1 vantail à l'anglaise et 4 fenêtres, équipées de volets roulants verts ;
- 1 porte coulissante à 3 vantaux, équipée de volets roulants blancs ;
- une console de commande centralisée.

Le montant des prestations s'élève à 22 825,00 € (vingt-deux-mille-huit-cent-vingt-cinq euros) hors taxes soit 27 390,00 € (vingt-sept-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix euros) toutes taxes comprises.

La prestation prend effet à la réception du bon de commande et fera l'objet d'une réception de travaux à son issue. Les garanties relatives à la mise en œuvre de ces travaux s'appliquent conformément aux clauses administratives générales en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique

VU les articles L.1411-5 et L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'assemblée doit fixer les conditions du dépôt des listes,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante et que pour une commune de 3 500 habitants et plus, il s'agit d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

CONSIDÉRANT l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel des membres titulaires et suppléants de la commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DIT que la délibération 2019-39 du 9 mai 2019 de création de la CAO est abrogée,

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

M. David DINTILHAC	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Thierry REYJAL	Jean-Luc PERRIN
Sandrine-Magali BELMIN	Damien BORDEREAUX
Ollivier HLAVAC	Angélique FRAYSSE
Hubert TURQUET	David DE OLIVEIRA
Patrick GAUTHIER	Max GATTEIN

OBJET : MARCHÉ D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE LA VOIRIE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vigueur à la date de publication du marché,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80, en vigueur à la date de publication du marché,

CONSIDÉRANT le besoin à satisfaire en matière de travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale,

CONSIDÉRANT la définition de ce marché de travaux, fractionné à bons de commande, avec un montant minimum de 50 000 € HT annuel et un montant maximum de 320 000 € HT annuel, sur une durée maximale de 4 ans,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 29 mars 2019 sous le numéro 623084 et au BOAMP sous la référence 19-51885 du 30 mars 2019,

CONSIDÉRANT la date limite de réception des offres, fixée au 2 mai 2019 à 12h,

CONSIDÉRANT la réception dans les délais impartis de 3 plis dématérialisés :

- Société EIFFAGE TP
- Société GAIA TP
- Société TP GOULARD

CONSIDÉRANT le dépôt de la Société WIAME VRD, consistant en un courrier précisant qu'elle ne répondait pas à l'offre,

CONSIDÉRANT l'ouverture des plis déposés au séquestre le 2 mai 2019 après midi, enregistrés, vérifiés et que l'ensemble des offres a été jugé recevable,

CONSIDÉRANT la recevabilité des offres, admises à l'analyse visant à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au règlement de consultation, tels que :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Prix des prestations <i>Le prix des prestations est évalué sur la base d'une analyse des chantiers types et d'une comparaison des prix au BPU</i>	55 points
Modalités d'exécution :	45 points
<i>Délai d'exécution</i>	<i>15 points</i>
<i>Moyens consacrés à l'exécution (réfèrent, matériels, composition des équipes d'intervention)</i>	<i>15 points</i>
<i>Moyens de sécurisation des chantiers, de protection des usagers et de l'environnement immédiat des chantiers</i>	<i>15 points</i>

CONSIDÉRANT la demande de confirmation des prix et délais sollicitée auprès des 3 entreprises pour arrêter le classement des offres avant négociation,

CONSIDÉRANT la négociation engagée le 14 juin avec un délai de réponse au 19 juin midi,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres, déterminant le classement définitif des offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION (pouvoir à M. GUIBERT), Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (0) :

Abstentions (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un marché de travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale d'un montant annuel compris entre 50 000 € HT et 320 000 € HT avec la société : TP GOULARD, sise 92 rue Gambetta – BP 7 – 77221 Avon cedex.

DIT que le marché est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 an.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document relatif à l'exécution de ce marché.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE ET AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ SUIVANT L'ATTRIBUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement parties législative et réglementaire du Code de la commande publique,

VU le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la déclaration sans suite d'un marché publié le 27 avril 2019, pour motif d'intérêt général en raison des incohérences des documents du marché avec les règles applicables à la parcelle en matière de construction,

CONSIDÉRANT l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,

CONSIDÉRANT le recours à une consultation selon une procédure d'appel d'offre ouvert,

CONSIDÉRANT le nouveau dossier de consultation des entreprises,

CONSIDÉRANT l'attribution à intervenir, relevant de la commission d'appel d'offres d'une part, à laquelle seront associés un représentant de la Bibliothèque départementale et un représentant du CAUE 77, en qualité d'experts associés au projet d'autre part,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation sur la base du DCE joint, selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document relatif à l'exécution du marché selon la décision d'attribution qui sera prise par la CAO.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT ID77 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération 19-20 en date du 14 février autorisant la commune à adhérer au GIP,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune à pouvoir recourir à des services mutualisés d'ingénierie,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Sandrine-Magali BELMIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ADHÈRE au Groupement d'intérêt public « ID77 »

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

DÉSIGNE Madame Sandrine- Magali BELMIN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

OBJET : PAVILLON ROYAL : PROPOSITION DE CANDIDATURE ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

VU le Code Pénal, notamment ses articles 432-11, 432-12 et 432-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23 d'une part et L2251-3 d'autre part,

VU la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU la délibération n°18-45 du conseil municipal du 15 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, et qui précise qu'il peut « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »

VU la décision n°2019-05 actant la signature d'un bail en date du 25 janvier 2019 devant Maître GRAVIER, Notaire associée sise à 4, rue de Verdun à Bois-le-Roi en présence de M. et Mme DE FAILLY,

VU la décision n°2019-06 actant la signature d'un bail en date du 25 janvier 2019 devant Maître GRAVIER, Notaire associée sise à 4, rue de Verdun à Bois-le-Roi en présence de M. et Mme VERITE,

CONSIDÉRANT la pénurie de médecins généralistes sur Bois-le-Roi (2 médecins pour près de 6000 habitants),

CONSIDÉRANT les mesures de publicités engagées par la collectivité pour faire venir de nouveaux médecins généralistes dans les locaux loués par la commune au Pavillon Royal,

CONSIDÉRANT l'absence de candidature de médecin généraliste à la date des présentes depuis février 2019,

CONSIDÉRANT le décès inopiné du médecin généraliste de la commune de Chartrettes, limitrophe de Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT l'intérêt public à agir en matière d'offre de soins en médecine générale sur la commune,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition des locaux ci-joint,

CONSIDÉRANT la demande du docteur Guillaume AVENIN, exerçant déjà au Pavillon Royal, de pouvoir bénéficier d'un des cabinets du rez-de-chaussée, en sus de celui dont il est propriétaire,

CONSIDÉRANT l'absence de participation au débat comme au vote de Madame Mathilde AVENIN, démissionnaire du conseil municipal, épouse du médecin précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (0)

Abstentions (6) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER),

ACCEPTE, pour motif d'intérêt général, la candidature du Docteur Guillaume AVENIN pour la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux sis au Pavillon Royal, au seul et unique motif de la pénurie aggravée des médecins sur le secteur, indépendamment de toute autre considération,

DIT que cette candidature fait l'objet de contreparties mentionnées dans la convention, notamment que le docteur Guillaume AVENIN s'acquittera d'un loyer à proportion des espaces occupés dès lors qu'il mettra en vente ou en location le cabinet dont il est actuellement propriétaire,

DIT que la convention est accordée pour une durée de 6 mois, reconductible 1 fois.

DIT que l'entretien et les réparations locatives sont à la charge du preneur, conformément à la répartition usuelle entre bailleur et locataire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : DISPOSITIFS FINANCIERS D'AIDE À LA PRATIQUE MÉDICALE : RÈGLEMENT D'AIDES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 et suivants, L1511-8, R1511-44 à 46 d'une part,

VU le Code de la santé publique, notamment son article L1434-4,

CONSIDÉRANT la pénurie de médecins généralistes sur Bois-le-Roi (2 médecins pour près de 6000 habitants),

CONSIDÉRANT l'intérêt public à agir pour soutenir les initiatives des professionnels de santé sur le territoire de Bois-le-Roi,

CONSIDÉRANT le formulaire de saisine et le règlement d'aides portant dispositif financier à destination des médecins et professionnels de santé pour la mise en œuvre d'une offre de soins coordonnés, l'achat de matériel professionnel ou la mise aux normes de locaux professionnels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (0) :

Abstentions (3) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT,

VALIDE le règlement d'aide et le formulaire de saisine, portant dispositif financier à destination des médecins et professionnels de santé pour la mise en œuvre d'une offre de soins coordonnés, l'achat de matériel professionnel ou la mise aux normes de locaux professionnels,

DIT que 80 000 € de crédits sont inscrits à l'article 6745 - subventions exceptionnelles du budget 2019 par virement depuis le chapitre 022 - dépenses imprévues.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLÈGE POUR L'ANNÉE 2018/2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 3 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le Département a défini un montant de participation en fonction des effectifs du collège,

CONSIDÉRANT que la pratique de l'EPS au collège et de l'UNSS se déroule dans les équipements de la commune, à savoir le gymnase, le dojo, la salle de danse Évrat, le stade Langenargen (piste et terrain de foot), les terrains de basket, les terrains de tennis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

OBJET : CAPF : TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.

VU le du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

VU l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2018 portant la définition de principe de la compétence optionnelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

CONSIDÉRANT que l'attractivité du complexe Langenargen et du stade des Foucherolles dépasse le cadre communal,

CONSIDÉRANT que le complexe Langenargen et le stade des Foucherolles sont fréquentés par de nombreux usagers issus d'autres communes que Bois-le-Roi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER),

Contre (0) :

Abstentions (5) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. CHAPIROT, Mme GIRE et M. PERRIN.

APPROUVE le principe du transfert de la gestion du complexe Langenargen et du stade des Foucherolles situés respectivement rue Moreau de Tours et rue des Foucherolles, à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORT
--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code forestier, notamment ses articles L341-3, R341-1 et suivants,

VU la délibération n°18-45 du 15 novembre 2018, le conseil a délégué au Maire la faculté de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux dans la limite de 800m²,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer un espace ludique et sportif de type city-stade pour les jeunes Bacots au lieudit « La Grosse Bûche »,

CONSIDÉRANT l'encombrement du terrain envisagé par de nombreux rejets d'acacias et quelques arbres de haute tige,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (1) : M. CHAPIROT,

Abstentions (2) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de défrichage, les annexes et documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le dépôt d'un permis d'aménager dans le cadre de l'avis d'appel public à concurrence à intervenir, selon une procédure adaptée, pour la réalisation d'un équipement de type city-stade.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif par suppression d'1 poste adjoint technique pour permettre le renfort de l'équipe ressources,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise principal et créer 1 poste d'agent de maîtrise pour permettre la nomination d'un agent lauréat de ce concours,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique paritaire du 6 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. DUTHION, Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), M. GUIBERT, Mme CUSSEAU, M. HLAVAC (pouvoir à M. MAUCLERT), M. BORDEREAUX, Mme DEKKER, Mme SALIOT (pouvoir à Mme DEKKER), M. DURAND, Mme FRAYSSE, Mme ALHADEF, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, M. MAUCLERT, M. MOONEN, M. FONTANES, M. BARBES, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA (pouvoir à M. TURQUET), M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI, M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN.

Contre (0)

Abstentions (1) : M. CHAPIROT,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

OBJET : ACTUALISATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant suppression des quotas et les remplaçants par des ratios.

VU la délibération du conseil municipal n°09/50 du 17 juin 2009, fixant les ratios promus-promouvables.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la délibération n°09/50 afin de pouvoir inscrire les agents sur les tableaux d'avancement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique réuni le 6 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ADOpte les rations promus-promouvables selon le tableau suivant :

	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Condition de l'avancement	Ratio
Administrative	Attaché	Attaché hors classe	A l'ancienneté	0%
		Attaché principal	A l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	A l'ancienneté	35%
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{er} classe	A l'ancienneté	50%	
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté	50%	
		Examen professionnel	100%	
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	A l'ancienneté	0%
	Technicien	Technicien principal 1 ^{er} classe	A l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté	35%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	A l'ancienneté	50%
			Examen professionnel	100%
Adjoint technique		Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	A l'ancienneté	50%
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{er} classe	A l'ancienneté	35%
		Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté	35%
	Assistant de conservation	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{er} classe	A l'ancienneté	50%
		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté	50%
	Educatrice des APS	Educatrice des APS principal 1 ^{er} classe	A l'ancienneté	35%
		Educatrice des APS principal 2 ^{ème} classe	Examen professionnel	100%
Sanitaire et sociale	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A l'ancienneté	35%
		Educatrice de jeunes enfants principal 1 ^{er} classe	Examen professionnel	100%
	Aux. de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{er} classe	A l'ancienneté	35%
	ASEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{er} cl. écoles mater	A l'ancienneté	50%
Animation	Animateur	Animateur principal 1 ^{er} classe	A l'ancienneté	35%
			Examen professionnel	100%
		Animateur principal 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté	35%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{er} classe	Examen professionnel	100%
			A l'ancienneté	50%
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	A l'ancienneté	50%
		Examen professionnel	100%	

OBJET : ACTUALISATION ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

VU l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

VU l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

VU l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

CONSIDÉRANT la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations, actualisé chaque année,

CONSIDÉRANT la délibération 2009-65 du 16 septembre 2009 portant adhésion au CNAS,

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion au CNAS signée, renouvelée chaque année au 1^{er} janvier par tacite reconduction,

CONSIDÉRANT la consultation et l'avis du comité technique, réuni le 6 juin 2019, en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique réuni le 6 juin 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ACTE le mode de calcul de cotisation tel que : nombre de bénéficiaires actifs x montant forfaitaire par bénéficiaire actif (pour l'année 2019 : 207 € par bénéficiaire)

DIT que les bénéficiaires actifs sont ainsi désignés par tout agent public titulaire, stagiaire d'une part et tout agent public non titulaire sur emploi permanent ou non permanent d'une durée équivalente ou supérieure à 1 année, avec une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois à la date d'actualisation des bénéficiaires d'autre part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DÉSIGNE Madame Nathalie VINOT, Première Adjointe, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Bois-le-Roi au sein du CNAS.

DÉSIGNE parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, Madame Florence SCHAFFTER, en qualité de déléguée agent pour représenter la commune de Bois-le-Roi au sein du CNAS.

DÉSIGNE Madame Marie-Dominique BECQUET comme correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relai de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

La séance est levée à 23h27.